



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION A MONIQUE PERRON CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

DGS-2026-03-11

Le Maire de la commune de Laudun-L'Ardoise,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance d'investiture,

Considérant que dans un souci de bonne administration et d'efficacité du service public communal, de procéder à l'attribution de délégations de fonctions à certains conseillers municipaux, en fonction de leurs compétences et des besoins identifiés.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Monique PERRON, Conseillère municipale, reçoit délégations de fonctions pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés dans les domaines et limites suivantes :

La culture

Article 2 : Cet arrêté prend effet dès sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Transmis à la Préfecture du Gard, ampliation au comptable public et notification à l'élu(e) concerné(e)

*Notifié à l'intéressée
le 7/04/2026*

Laudun-L'Ardoise, le 6 2 AVR. 2026

**Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO**

